



Registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL du dimanche 24 mai 2020



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 26 mai 2020



Nombre de
conseillers élus :
23

Nombre de
conseillers en
fonction : 23

Nombre de
conseillers
présents : 23

COMMUNE DE CLOUANGE

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 24 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Angèle LICATA, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI, Frédérique GENCO
- Messieurs, Stéphane BOLTZ, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, Joseph SUSANJ, Benoît CAMPAGNA, François BIASINI, Hugues IACUZZO, Olivier RAFFLEGEAU, Raphaël GELAIN, Mohamed SOUIDI, Lucas LOPES.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

Ouverture de la séance : 10 h 00

Participait en outre : M. GIRI Eric, (voix consultative)

- ✓ Monsieur Joseph SUSANJ, le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence.
- ✓ Avant de procéder à l'élection du Maire, dans les conditions réglementaires, M SUSANJ donne lecture des articles L 2122 – 4, L 2122 – 7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ Madame THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, ce qui est accepté à la majorité, par le Conseil Municipal.



- ✓ Messieurs GELAIN Raphaël et LOPES Lucas sont désignés assesseurs de la séance.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122 – 4, L 2122 – 5, L 2122 – 7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités.

Monsieur SUSANJ a fait appel à candidature pour le poste de Maire.

- ✓ Monsieur BOLTZ Stéphane propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis sous enveloppe dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

↳ Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	/
- Suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue	12

Résultat :

- M.BOLTZ Stéphane : 22 voix

- ↳ Monsieur BOLTZ Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

L'écharpe symbolique a été remise au Maire par Monsieur Joseph SUSANJ.

M. BOLTZ prend la présidence et remercie l'assemblée ainsi que le doyen.



**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2*
- *Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, il est proposé de nommer 6 adjoints au maire et 5 conseillers municipaux délégués.

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- **FIXE** à 6 le nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat.
- **FIXE** à 5 le nombre des conseillers municipaux délégués, pour la durée du mandat

ORDRE DU JOUR N° 3

D2020-14

ELECTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- *Vu le Code générale des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le procès-verbal des élections Municipales du 15 mars 2020, dûment rempli et signé ;*
- *Vu la délibération n°D2020/13 du 24 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6, et le nombre de Conseillers délégués à 5 ;*
- *Vu les listes déposées par Mme THOMAS Ornella*

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

- ✓ Liste 1 : CLOUANGE CONTINUONS, tête de liste : O. THOMAS

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.



Chaque conseiller municipal dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	/
- Suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue	12

✓ Liste 1 : CLOUANGE CONTINUONS, tête de liste : O. THOMAS a obtenu 22 voix

La liste « CLOUANGE CONTINUONS », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et conseillers délégués et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ➔ 1^{er} Adjoint : Ornella THOMAS
- ➔ 2^{ème} Adjoint : Philippe VEZAIN
- ➔ 3^{ème} Adjoint : Eliane ASSIOMA
- ➔ 4^{ème} Adjoint : Clément DERIU
- ➔ 5^{ème} Adjoint : Annarita TOSCANI
- ➔ 6^{ème} Adjoint : Frédéric WEISS
- ➔ Délégué 1 : Hugues IACUZZO
- ➔ Délégué 2 : Emmanuelle IFFLI
- ➔ Délégué 3 : François BIASINI
- ➔ Délégué 4 : Karine MASCHIELLA
- ➔ Délégué 5 : Geneviève MAILLARD

ORDRE DU JOUR N° 4

D2020-15

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*
- *Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux



adjoints, en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

- **FIXE** les indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, selon la répartition suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 3 495 habitants

(Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité Maximum (Allouée en % de l'indice terminal)	Indemnité votée en % de l'indice terminal
Stephane BOLTZ	51.6 %	47.50 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité Maximum (Allouée en % de l'indice terminal)	Indemnité votée en % de l'indice terminal
1er adjoint :	19.8 %	17 %
2 ^e adjoint :	19.8 %	15.50 %
3 ^e adjoint :	19.8 %	15.50 %
4 ^e adjoint :	19.8 %	15.50 %
5 ^e adjoint :	19.8 %	15.50 %
6 ^e adjoint :	19.8 %	15.50 %



C. Conseillers municipaux délégués (article. L 2123-24-1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité votée en % de l'indice terminal
Délégué n° 1	10.30 %
Délégué n° 2	4.5 %
Délégué n° 3	4.5 %
Délégué n° 4	4.5 %
Délégué n° 5	4.5 %

Total général : 99.94 % de l'enveloppe budgétaire.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 24 /05/2020 à 10 h 43 heures a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2020/12 à D2020/15.

Le Maire,
S. BOLTZ

Le délégué le plus âgé,
J. SUSANJ

Le secrétaire de séance
O. THOMAS

Les assesseurs
R. GELAIN L. LOPES



<i>ASSIOMA-COSTA</i> <i>Eliane</i>		<i>LOPES</i> <i>Lucas</i>	
<i>BIASINI</i> <i>François</i>		<i>MAILLARD</i> <i>Geneviève</i>	
<i>CAMPAGNA</i> <i>Benoît</i>		<i>MALNATI</i> <i>Laurence</i>	
<i>COLOMBINI</i> <i>Mireille</i>		<i>MASCHIELLA</i> <i>Karine</i>	
<i>DERIU</i> <i>Clément</i>		<i>RAFFLEGEAU</i> <i>Olivier</i>	
<i>GELAIN</i> <i>Raphaël</i>		<i>SOUIDI</i> <i>Mohamed</i>	
<i>GENCO</i> <i>Frédérique</i>		<i>SUSANJ</i> <i>Joseph</i>	
<i>GISMONDI</i> <i>Sylvaine</i>		<i>THOMAS</i> <i>Ornella</i>	
<i>IACUZZO</i> <i>Hugues</i>		<i>TOSCANI</i> <i>Annarita</i>	
<i>IFFLI</i> <i>Emmanuelle</i>		<i>VEZAIN</i> <i>Philippe</i>	
<i>LICATA</i> <i>Angèle</i>		<i>WEISS</i> <i>Frédéric</i>	

